

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-08 Convention avec la ville de Beaucourt pour la viabilité hivernale du site des Fonteneilles

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le rez-de-chaussée du site les Fonteneilles est occupé par l'Ecole de musique et par la Police intercommunale.

La Ville de Beaucourt est propriétaire de l'étage du site les Fonteneilles et va y aménager sa future médiathèque. Les travaux débuteront en janvier 2026.

La dernière consultation simplifiée relative à la viabilité hivernale 2025-2026 des sites de la CCST n'a pas trouvé de candidat pour le lot correspondant au site des Fonteneilles.

La Ville de Beaucourt réalise des interventions de viabilité hivernale avec ses propres moyens humains et matériels. Ce service prévoit le déneigement et le salage et fait l'objet d'une rémunération.

Les tarifs de déblaiement sont définis par année civile. Le tarif 2025 prévoit un forfait de 25 € par intervention et un tarifaire horaire de 180 €. Les tarifs 2026 sont identiques.

Lors de l'hiver 2024-2025, le déneigement du site les Fonteneilles était assuré par une entreprise privée, sur la base des tarifs suivants : 300 € HT par intervention (déblaiement et salage simultané) auquel était ajoutée la fourniture de sel, au prix de 300 € HT la tonne.

Les tarifs 2025 et 2026 proposés par la Ville de Beaucourt sont avantageux. Aussi, il apparaît opportun que la CCST confie les interventions de viabilité hivernale du site les Fonteneilles à la Ville de Beaucourt.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider les conventions de déneigement 2025-2026 annexées,
- D'autoriser le Président à signer les conventions et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Annexes : Conventions de déneigement 2025-2026

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

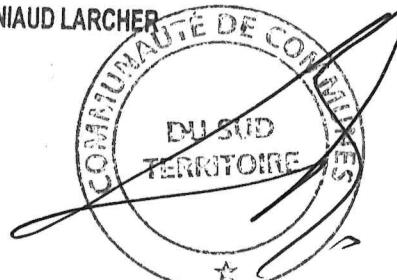
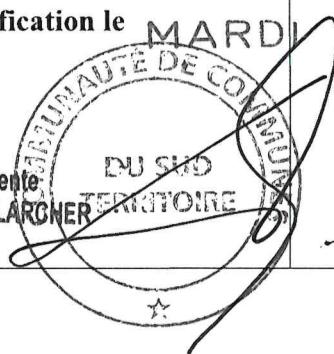
Et publication ou notification le

La Vice-Présidente,

**La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER**

La Vice-Présidente,

**La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER**





CONVENTION DE DÉNEIGEMENT pour l'année 2025 (Pour les parkings et voies privés)

ENTRE

La commune de Beaucourt représentée par le Maire, Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 90500 Beaucourt,

ET

La CCST pour le 32-34 Rue Frédéric Japy 90500 BEAUCOURT

Il est convenu CE QUI SUIT:

OBJET DE LA CONVENTION

Les Services de déneigement de la ville s'engagent à déneiger l'ensemble des voies privées ou parking selon le plan de déneigement prévu par la commune, sans garantie de délais compte-tenu des conditions météorologiques et de l'importance des chutes de neige.

DURÉE

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature et jusqu'à la dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

PRIX

La CCST s'engage à payer la ville de Beaucourt, pour l'exécution du déneigement qui fait l'objet de la présente convention, à réception de la facture.

Sera facturé un forfait de déplacement à chaque intervention et un tarif horaire pour le temps passé à effectuer le déneigement.

Les tarifs sont révisés chaque année et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

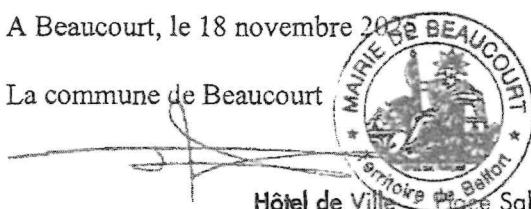
Tarifs 2025 : forfait de 25 € par intervention et 180 € de l'heure pour la location du camion de déneigement avec chauffeur.

EN FOI DE QUOI

La ville de Beaucourt et La CCST ont signé la présente convention.

A Beaucourt, le 18 novembre 2025

La commune de Beaucourt



La CCST



CONVENTION DE DÉNEIGEMENT pour l'année 2026 (Pour les voies privées et parkings)

ENTRE

La commune de Beaucourt représentée par le Maire, Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 90500 Beaucourt,

ET

La CCST pour le 32-34 Rue Frédéric Japy 90500 BEAUCOURT

Il est convenu CE QUI SUIT:

OBJET DE LA CONVENTION

Les Services de déneigement de la ville s'engagent à déneiger l'ensemble des voies privées ou parkings selon le plan de déneigement prévu par la commune, sans garantie de délais compte-tenu des conditions météorologiques et de l'importance des chutes de neige.

DURÉE

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature et jusqu'à la dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

PRIX

La CCST s'engage à payer la ville de Beaucourt, pour l'exécution du déneigement qui fait l'objet de la présente convention, à réception de la facture.

Sera facturé un forfait de déplacement à chaque intervention et un tarif horaire pour le temps passé à effectuer le déneigement.

Les tarifs sont révisés chaque année et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2026 : forfait de 25 € par intervention et 180 € de l'heure pour la location du camion de déneigement avec chauffeur.

EN FOI DE QUOI

La ville de Beaucourt et La CCST ont signé la présente convention.

A Beaucourt, le 08 décembre 2025

La commune de Beaucourt

La CCST



Hôtel de Ville - Place Salengro - 90500 BEAUCOURT